

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 DÉCEMBRE 2023

Présents : MM. Benoît LUTGEN, Bourgmestre-Président;
Philippe COLLIGNON, Mme Françoise WELES-GEORGES, Bertrand MOINET,
Mme Karin STILMANT et Jean-Pol BESSELING - Échevins;
Philippe DOUCET, Philippe LEPINOIS, Melle Jessica MAYON, Alexis DELSALLE,
, Jacques LOUIS, Frédéric WELSCHEN, Ludovic MOINET, Mme Carine DE
GREEF, Stany ROSSION, Michel STAES, Nicolas GERARDY, Frédéric
LAMBERT, Florian BAIKRICH, Melle Chloé MAUXHIN, et Patrick PIERRET -
Conseillers;
Kévin GUEIBE - Directeur général.

Excusés : Melle Gaëlle FALISSE, Ziad EL HUSSEINI, Mme Cindy COBRAVILLE et Melle
Aude HENRION.

La séance publique est ouverte à 20 h 00'.

1. Procès-verbal de la séance antérieure – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 13 novembre 2013 et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2023 a été déposé au Secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitent en prendre connaissance ;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2023.

2. Holding Communal en liquidation – Assemblée générale extraordinaire – Ordre du jour.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation reçue le 13 novembre 2023 pour participer à l'Assemblée générale extraordinaire du Holding Communal - en liquidation, le vendredi 22 décembre 2023, à 14 heures, dans le Bluepoint Brussels Business Centre, Boulevard Reyers, 80 - 1030 BRUXELLES ;

Considérant que la Commune est actionnaire du Holding Communal SA ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale du Holding Communal - en liquidation par un délégué ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Holding Communal - en liquidation, à savoir :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations ;
2. Procuration pour la coordination des statuts ;
3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises ;
4. Procuration pour les formalités.

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition des Conseillers communaux ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du Holding Communal - en liquidation, qui aura lieu le vendredi 22 décembre 2023, à 14 heures, dans le Bluepoint Brussels Business Centre, Boulevard Reyers, 80 - 1030 BRUXELLES, tels que repris sur la convocation :

Ordre du jour :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations ;
2. Procuration pour la coordination des statuts ;
3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises ;
4. Procuration pour les formalités.

Article 2 : De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre un extrait de la présente délibération :

- au Holding Communal - en liquidation,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
- ainsi qu'à notre délégué.

3. ECETIA Intercommunale SC – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2022 par ECETIA Intercommunale SC aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 à 18 heures à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B - 4537 VERLAINE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 50 des statuts d'ECETIA Intercommunale SC ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Bastogne dans ECETIA Intercommunale SC ;

Vu les documents de travail annexés à ladite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Evaluation ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA Intercommunale SC qui se tiendra le 19 décembre 2023, à 18 heures, à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B - 4537 VERLAINE, tels qu'ils sont repris dans la convocation.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre un extrait de la présente décision :

- à ECETIA Intercommunale SC,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Madame Gaëlle FALISSE entre en séance à 20 h 08'.

4. VIVALIA – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 16 novembre 2023 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 décembre 2023 à 18h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à ladite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023.
2. Approbation du plan stratégique 2024-2025 et approbation du budget 2024 de VIVALIA.

Considérant que la Commune de Bastogne a toujours approuvé le plan VIVALIA 2025, s'inscrivant dans l'intérêt général de la Province ;

Considérant que ce plan VIVALIA 2025 consiste notamment en la création d'un Centre Hospitalier à Houdemont mais également en de nouveaux investissements dans les hôpitaux

de Libramont, Arlon et Bastogne en les transformant en polycliniques performantes et modernes ;

Considérant qu'à ce jour, VIVALIA n'a présenté aucun projet concret concernant ces polycliniques ;

Considérant que la Commune de Bastogne, vu l'inaction de VIVALIA, a lancé un projet de Pôle santé pour répondre aux besoins de la population ;

Considérant la non-exécution des travaux de rénovation des urgences de l'hôpital de Bastogne et ce malgré une décision du Conseil d'administration et une validation par le Gouvernement wallon en 2018 et subsidiée par ce dernier ;

Considérant que cette rénovation n'a toujours pas été réalisée 5 ans après ;

Considérant que ce projet de rénovation n'apparaît plus dans les projets du budget 2024 de VIVALIA ;

Considérant le refus catégorique du Directeur Général, malgré les demandes répétées de certains administrateurs, d'autoriser le Conseiller Stratégique à participer aux réunions du Conseil d'Administration ayant plus précisément pour objet la préparation et les discussions budgétaires et financières, matières pour lesquelles le Conseiller Stratégique a été officiellement désigné et est rémunéré ;

Considérant dès lors les grandes incertitudes et le climat de perplexité qui en découlent ainsi que le manque de communication et d'information précises et pertinentes aux associés concernant plus particulièrement la gestion des nouveaux projets, leurs orientations stratégiques dont notamment la mise en œuvre du programme de construction des polycliniques ainsi que leur financement ;

Considérant l'incertitude persistante et le manque de proactivité manifeste dans le lancement de l'étude annoncée depuis plusieurs mois, années, concernant la mise en place du futur Centre de Revalidation Provincial dans le centre Ardenne sur l'implantation de Libramont ;

Considérant que ce qui précède engendre un sentiment prégnant que la zone du centre Ardenne, sa population, les médecins et les patients y attachés ne semblent pas bénéficier de l'attention suffisante eu égard à leurs questions et à leurs attentes légitimes ;

Considérant la proposition du management de « forcer » l'augmentation de l'activité des équipes médicales et dans le même temps de minimiser les investissements médicaux sur les sites existant jusqu'à la mise en fonctionnement du nouvel hôpital Centre Sud, ce qui risque de se répercuter sur la qualité des soins dispensés ;

Considérant le manque évident de mesure visant à répondre efficacement aux besoins exprimés par les médecins généralistes de la province de Luxembourg en matière de prise en charge des patients et par conséquent à résorber l'exode des patients vers d'autres hôpitaux et centres de soins situés hors Vivalia ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur le point 1 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 à 18 heures 30 au CUP de Bertrix, route des Ardoisières, 100 - 6880 BERTRIX, tel qu'il est repris dans la convocation (Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023) ;

Article 2 : De voter contre le point 2 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 à 18 heures 30 au CUP de Bertrix, route des Ardoisières, 100 - 6880 BERTRIX, tel qu'il est repris dans la convocation (Plan stratégique 2024-2025 et approbation du budget 2024 de VIVALIA) ;

Article 3 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de Bastogne de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA du 19 décembre 2023.

Article 4 : De transmettre la délibération :

- à l'Intercommunale VIVALIA,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

5. VIVALIA – Assemblée générale extraordinaire – Ordre du jour.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 16 novembre 2023 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 19 décembre 2023 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à ladite convocation, relatifs au point inscrit à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation des modifications statutaires - Modification de l'article 55 des statuts de l'Intercommunale VIVALIA tel que proposé par le Conseil d'Administration du 14 novembre 2023.

Considérant que les explications reçues tardivement ne sont pas suffisamment claires ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De s'abstenir sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 à 18 heures 30 au CUP de Bertrix, route des Ardoisières, 100 - 6880 BERTRIX, tel qu'il est repris dans la convocation (Approbation des modifications statutaires - Modification de l'article 55 des statuts de l'Intercommunale VIVALIA) ;

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de Bastogne de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de VIVALIA du 19 décembre 2023.

Article 3 : De transmettre la délibération :

- à l'Intercommunale VIVALIA,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. IDELUX Projets Publics – Assemblée générale stratégique – Ordre du jour.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets Publics qui aura lieu le mercredi 20 décembre 2023 à 10 heures, au Quartier Latin, rue des Brasseurs, 2 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Bastogne à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour de l'assemblée stratégique :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2023 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
3. Divers.

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets Publics qui aura lieu le mercredi 20 décembre 2023 à 10 heures, au Quartier Latin, rue des Brasseurs, 2 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, tels que repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de Bastogne par décision du Conseil communal du 25 février 2019, du 8 juillet 2019 et du 28 septembre 2022 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets Publics du 20 décembre 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la délibération :

- à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. IDELUX Finances – Assemblée générale stratégique – Ordre du jour.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances qui aura lieu le mercredi 20 décembre 2023 à 10 heures, au Quartier Latin, rue des Brasseurs, 2 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Bastogne à l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée stratégique :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
3. Divers.

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10 heures, au Quartier Latin, rue des Brasseurs, 2 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, tels que repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de Bastogne par décision du Conseil communal du 25 février 2019 et du 8 juillet 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances du 20 décembre 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la délibération :

- à l'Intercommunale IDELUX Finances,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. IDELUX Développement – Assemblée générale stratégique – Ordre du jour.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10 heures, au Quartier Latin, rue des Brasseurs, 2 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Bastogne à l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Stratégique :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
3. Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2024 ;
4. Approbation de la cession des parts de l'ATLB vers la Province de Luxembourg ;
5. Divers.

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10 heures, au Quartier Latin, rue des Brasseurs, 2 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, tels que repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de Bastogne par décision du Conseil communal du 25 février 2019 et du 8 juillet 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de IDELUX Développement du 20 décembre 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la délibération :

- à l'Intercommunale IDELUX Développement,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. IDELUX Environnement – Assemblée générale stratégique – Ordre du jour

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023, à 10 heures, au Quartier Latin, rue des Brasseurs, 2 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Bastogne à l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 21 juin 2023 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
3. Divers.

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023, à 10 heures, au Quartier Latin, rue des Brasseurs, 2 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, tels que repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de Bastogne par décision du Conseil communal du 25 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de IDELUX Environnement du 20 décembre 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la délibération :

- à l'Intercommunale IDELUX Environnement,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

10. IDELUX Eau – Assemblée générale stratégique – Ordre du jour.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023, à 10 heures, au Quartier Latin, rue des Brasseurs, 2 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Bastogne à l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
3. Fixation du montant de la cotisation 2024 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts) ;
4. Divers.

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023, à 10 heures, au Quartier Latin, rue des Brasseurs, 2 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, tels que repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de Bastogne par décision du Conseil communal du 25 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de IDELUX Eau du 20 décembre 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la délibération :

- à l'Intercommunale IDELUX Eau,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

La séance publique est levée à 20 h 25'.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Kévin GUEIBE.

Le Président,

Benoît LUTGEN.
